

## **Arrêté du Maire n° AR2026/039 portant délégation de fonction à Madame Mireille FERRY**

Le Maire de la Commune d'OLEMPS (Aveyron),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur les indemnités perçues par les élus dans le cadre de leurs délégations de fonction,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions à la solidarité et au maintien du lien social au 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, avec une coordination et une subdélégation à la petite enfance,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il y'a lieu de définir par voie d'arrêté distinct, les délégations exercées sous couvert de Madame le Maire et du 5<sup>ème</sup> adjoint, par Madame Mireille FERRY, conseillère municipale, de la compétence subdéléguée.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Mireille FERRY, est déléguée **à la petite enfance**.

A ce titre, et sous la coordination du 5<sup>ème</sup> adjoint à la solidarité et au maintien du lien social, elle sera en charge de :

#### **① - Politique petite enfance et soutien aux familles**

- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique communale en matière d'accueil du jeune enfant
- Prise en compte des nouvelles compétences communales en matière de petite enfance, notamment en matière d'offre d'accueil, de coordination des acteurs et d'information des familles
- Développement et structuration de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal
- Participation à l'analyse des besoins des familles et à l'adaptation des services proposés
- Mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité et de politiques familiales locales
- Valorisation et promotion du métier d'assistant maternel, en lien avec les partenaires institutionnels
- Participation à la coordination des acteurs locaux de la petite enfance (CAF, Département, structures d'accueil, professionnels)
- Membre élu du Centre Communal d'Action Sociale

#### **② - Suivi des structures d'accueil du jeune enfant, dispositifs et partenariats**

- Suivi administratif, qualitatif et financier du Relais Petite Enfance (RPE) communal
- Suivi des relations avec le prestataire, gestionnaire de la crèche municipale l'Enfant Do
- Participation à la commission d'attribution des places en crèche, en lien avec le gestionnaire
- Suivi de la convention d'objectifs et de moyens avec la CAF de l'Aveyron
- Suivi de la convention d'objectifs et de moyens avec le gestionnaire de la crèche, en lien avec le 4<sup>ème</sup> adjoint
- Suivi des dispositifs d'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance
- Proposition d'amélioration des services et dispositifs existants